

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du :

17 Octobre 2022

Début du Conseil 20 h

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : MMS Jérôme SOURSAC, Gaëlle LAFARGUE, Hervé COUPELLIER, Jean-Paul RUIZ, Emilie LUC, Sylvie MAZET, Stéphane GRAILHE, Luc CHRIST, Loïc REGHENAZ, Christian POZZA ; Guillaume PINAR

Absent excusé : Monsieur Paul RUIZ

Monsieur Julien LAPEZE donne tout pouvoir à Loïc REGHENAZ
Monsieur Benjamin FERRAN donne tout pouvoir à Jérôme SOURSAC
Monsieur Nicolas Verdier donne tout pouvoir à Christian POZZA

Madame Gaëlle LAFARGUE a été nommée secrétaire.

M. Le Maire demande, à la suite de la lecture du compte rendu du conseil municipal du 12/09/2022, s'il y a des modifications à apporter. Aucune modification. On procède donc à la signature du procès-verbal.

- Délibération Régie, nominations, titulaire, suppléant

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le départ à la retraite de Madame CAUMARTIN et la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur François RADIO, il faudrait nommer un titulaire et un suppléant pour la régie de la Salle des fêtes.

Monsieur Le Maire propose Madame Elisabeth CACCLIN titulaire et Monsieur Jonathan LOO suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et pouvoirs décide d'accepter les nominations.

- Délibération Permis de démolir

Pour donner suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 09 juin 2022, la commune souhaite engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce contexte, il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans la zone U1 et sur les bâtiments identifiés remarquables dans le PLUi. En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi, la commune affiche la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire. Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R 421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce quelle que soit la situation des terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres Conseil Municipal, décident :

- D'INSTAURER le permis de démolir, aux conditions définies ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **Interrogation sur le maintien DP/Clôture :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal à la demande du Grand Sud Tarn & Garonne sur les interrogations de garder ou non le dépôt d'une demande de travaux DP pour une clôture. Il faudra toutefois que les clôtures soient érigées en respectant les règles du PLUi en vigueur depuis le 09/06/2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité est favorable, pour ne plus avoir de dépôt de DP pour une clôture.

La Conseil Communautaire se charge de prendre la délibération.

- **Augmentation des loyers PALULOS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser le prix des loyers PALULOS.

Il rappelle, par ailleurs, la délibération prise par le conseil municipal en date du 26 janvier 1990 qui décidait le prix des charges mensuelles au paiement du loyer.

Au 1^{er} janvier 2023 :

T2 bis 1 ^{er} étage :	<u>328.43 €</u>	au lieu de 317.02 €
T1 bis 2 ^{ème} étage :	<u>244.63 €</u>	au lieu de 236.13 €
T1 bis rez-de-chaussée :	<u>313.47 €</u>	au lieu de 302.58 €

Le calcul des charges mensuelles est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le 21 Novembre 2022.

Le conseil municipal précise

adopte les propositions du Maire,

le charge de l'application des décisions prises.

- **Bilan des Associations :**

Les associations ACCA, Ambiance Fabasienne, nous ont présentées :

- Le bilan moral

- Procès-verbal des membres du bureau
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Les Fabylettes et le Club des Amandiers n'ont pas remis le Procès-verbal de leur Assemblée Générale 2022 à la mairie. M.VERDIER Nicolas se chargera de récupérer le PV ainsi que le bilan moral et financier de ces deux associations.

- **DICRIM + PCS :**

M. le Maire présente aux conseillers, les mises à jour de ces deux documents réalisées par Mme Gaëlle LAFARGUE à tout le conseil municipal.

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

En découle en parallèle un **Plan Communal de Sauvegarde** dont l'objectif est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

- **Nomination d'un correspondant Incendie et Secours :**

Monsieur Le Maire, expose au conseil municipal, qu'il faut nommer un correspondant incendie et Secours sur la Commune de Fabas sur demande de la préfecture.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour que Monsieur Luc CHRIST, soit le correspondant.

- **La séance est levée à 22H15**

Date du prochain conseil municipal : Lundi 21 novembre 2022 à 20H

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CHRIST Luc		PINAR Guillaume	
COUPELLIER Hervé		POZZA Christian	
FERRAN Benjamin	Absent	REGHENAZ Loïc	
GRAILHE Stéphane		RUIZ Jean-Paul	
LAFARGUE Gaëlle		RUIZ Paul	Absent
LAPEZE Julien	Absent	SOURSAC Jérôme	
LUC Emilie		VERDIER Nicolas	Absent